

|                             |
|-----------------------------|
| RÉPUBLIQUE<br>FRANÇAISE     |
| DÉPARTEMENT DE<br>L'HÉRAULT |
| CANTON DE<br>LODÈVE         |

## COMMUNE DE LODÈVE

### DÉCISION

|                 |
|-----------------|
| numéro          |
| MLDC_200625_058 |

portant sur

## RECONDUCTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE D'UN MONTANT D'UN MILLION TROIS CENTS CINQUANTE MILLE EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

Le Maire de la commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22 dont l'alinéa 20°,

**VU** la délibération n° 201711270003 du Conseil Municipal du 27 novembre 2017 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article du CGCT sus-visé, à savoir la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1,5 millions d'euros

**VU** les lois n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

**VU** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1 :

*« Le maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (...) Il procède à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts. »*

**VU** la délibération n°MLCM\_190620\_15 du 20 juin 2019 relative à la réalisation d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant d'un million trois cent cinquante mille euros auprès de la Caisse d'Epargne pour préfinancer la réalisation de l'espace santé en attendant l'encaissement des subventions attribuées

**VU** la proposition de la Caisse d'Epargne en date du 24 juin 2020,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de reconduire cette ligne dans le cadre de la gestion courante de la trésorerie afférente à l'opération « espace santé »

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De contracter auprès de la Caisse d'Epargne, une ligne de trésorerie interactive dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Emprunteur : Commune de Lodève
- Prêteur : Caisse d'Epargne
- Montant : 1.350.000 euros (un million trois cent cinquante mille euros)
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt : EURIBOR 1 SEMAINE + marge de 1,11 %

Dans l'hypothèse où l'EURIBOR 1 SEMAINE serait inférieur à zéro, l'EURIBOR 1 SEMAINE sera alors réputé égal à zéro

- Base de calcul : exact/360 jours
- Process de traitement automatique :

- Tirage : crédit d'office
- Remboursement : débit d'office
- Demande de tirage : aucun montant minimum
- Demande de remboursement : aucun montant minimum
- Paiement des intérêts : chaque mois par débit d'office
- Frais de dossier : 2025 euros prélevés en une seule fois
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non utilisation : 0,10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts
- Commission de gestion : Néant

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le vingt cinq juin deux mille vingt,

Le Maire,  
Pierre LEDUC

